

**CINQ CENT QUATRIÈME SESSION****Jeudi le 10 décembre 2015**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 10 décembre 2015 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)

**EST ABSENTE :**

Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)
----------------	--------------------

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

**8787-15** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

**Ajouter les points suivants :**

- 8c) Requête commune pour obtenir une dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
- 11e) Fonds de transition.

**Reporter les points suivants :**

- 10a) à 10g).

ADOPTÉE

**8788-15** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2015**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 25 novembre 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

### **8789-15 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 2 décembre 2015, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

### **8790-15 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 2 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 2 décembre 2015.

ADOPTÉE

### **8791-15 ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ASSURANCES GÉNÉRALES)**

CONSIDÉRANT que l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la MRC en devienne membre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord verse une somme de 100\$ pour acquitter la contribution annuelle;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 7 décembre 2015, au montant de 37 738\$;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

8792-15

**NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF TERRITORIAL**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes à siéger sur le comité consultatif territorial (CCT) :

NOM	SECTEUR
Frédéric Broué DGA, Ville de Saint-Colomban	Culturel
Sylvie de Grosbois Vice-rectrice adjointe à l'enseignement et à la recherche, UQO	Sociocommunautaire
Anne Léger DG, Conseil régional de l'environnement des Laurentides	Environnemental
Pierre Nelis DG, Développement économique Grand Saint-Jérôme	Économique
Roger Hotte DGA Josée Yelle Personne-ressource	MRC de La Rivière-du-Nord

ADOPTÉE

8793-15

**APPUI À LA MRC DE PONTIAC RELATIF À LA GESTION DES COURS D'EAU AGRICOLE**

ATTENDU que toute municipalité régionale de comté a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre III);

ATTENDU que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU qu'un accord de principe pour définir une procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole a été entériné le 20 février 1995 entre le ministre de l'Environnement et de la Faune, le ministre des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec, ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec;

ATTENDU que le drainage des terres agricoles et l'aménagement de cours d'eau sont nécessaires pour assurer la viabilité de l'agriculture au Québec et que des millions de dollars ont été injectés par les agriculteurs et le ministère de l'Agriculture pour les travaux de drainage souterrain;

ATTENDU que l'aménagement de cours d'eau est nécessaire dans certains cas pour maintenir le bon fonctionnement du drainage agricole;

ATTENDU que l'appellation cours d'eau englobe les rivières, ruisseaux, ruisseaux verbalisés et ruisseaux intermittents sans distinction et sont traités sur le même pied d'égalité;

ATTENDU que tout travail requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau agricole doit être traité en conformité de la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole sans distinction de l'envergure des travaux proposés ni de l'importance des impacts potentiels sur l'environnement.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de demander à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec d'entreprendre les démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de faire un bilan de la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole en vigueur depuis 1995 et d'apporter les modifications nécessaires afin de tenir compte de la caractérisation des cours d'eau et de la nature des travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux.

ADOPTÉE

8794-15

**RÉSOLUTION D'APPUI DU PROJET EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) VISANT L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)**

---

CONSIDÉRANT que, la MRC de La Rivière-du-Nord, à titre de planificatrice régionale de la GMR, doit prendre en compte toutes les matières générées sur son territoire par l'ensemble des générateurs, y compris les industries, commerces et institutions (ICI), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides souhaite poursuivre ses recherches sur le sujet, en collaboration avec la MRC de la Rivière-du-Nord et DDRDN, dans le cadre d'un projet d'amélioration de la performance des ICI;

CONSIDÉRANT que le projet élaboré par le CRE Laurentides, lequel a été présenté le 25 novembre 2015 au conseil d'administration de DDRDN, pourrait être réalisé avec, notamment, le soutien du programme d'aide financière *Économie sociale et mobilisation des collectivités* de RECYC-QUÉBEC ;

CONSIDÉRANT que le projet est en lien avec plusieurs mesures prévues au projet de PGMR 2016-2020 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

Que la MRC de La Rivière-du-Nord appuie ledit projet.

ADOPTÉE

8795-15

**REQUÊTE COMMUNE POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

---

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié le 30 juillet 2014 dans la Gazette officielle du Québec, le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'un collectif de cinq scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des résidents et résidentes de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord de mieux protéger les sources d'eau de son territoire.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

8796-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1166**

---

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1166 amendement le règlement 506-I relatif au zonage afin :

- a) D'ajouter à l'article 7.7.1, intitulé « Constructions et ouvrages autorisés » l'usage « Les habitations unifamiliales jumelées » et d'ajouter à l'article 7.7.6 intitulé « Marges latérales » la marge latérale minimale pour l'usage « Les habitations unifamiliales jumelées »;
- b) D'ajouter à l'article 5.2.4 intitulé « Grille des spécifications », les normes minimales de lotissement pour l'usage « Les habitations unifamiliales jumelées » relatif à la zone résidentielle de moyenne densité « RB ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1166 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1166 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8797-15      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC "DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD"**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole d'entente à intervenir avec « Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc. » pour la saison 2015-2016.

ADOPTÉE

**8798-15      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC "MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES"**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole d'entente à intervenir avec « Musée d'art contemporain des Laurentides » pour la saison 2016.

ADOPTÉE

**8799-15      AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION À L'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer une modification à l'entente entre la Société d'Habitation du Québec et la MRC de La Rivière-du-Nord concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat.

ADOPTÉE

**8800-15      PROGRAMME RÉNORÉGION – VALEUR ADMISSIBLE D'UN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT l'introduction du nouveau programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger des défauts majeurs sur leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord à CENT MILLE DOLLARS (100 000\$) excluant la valeur du terrain.

ADOPTÉE

8801-15

### **FONDS DE TRANSITION**

---

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en septembre 2015 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention de la MRC de La Rivière-du-Nord, dans le cadre du FDT, ont fait l'objet d'une résolution du Conseil le 21 octobre 2015 (8730-15);

CONSIDÉRANT que les nouveaux paramètres de gestion du FDT diffèrent de ceux qui encadraient la gestion du Pacte rural des années précédentes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord constitue, à même l'enveloppe FDT 2015, un Fonds de transition doté d'un montant de 50 000 \$ qui sera réparti à parts égales entre les 5 municipalités de la MRC pour réaliser des projets pour améliorer la qualité de vie de leurs citoyens

ADOPTÉE

8802-15

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 50, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier